

LE REGLEMENT DU PRINCE VLADIMIR

Origines et Fondements Juridiques

PAR
VLAS. PHIDAS

CH. IV

L' ORGANISATION JUDICIAIRE DE L' EGLISE RUSSE

2. Tribunaux ecclésiastiques.

Selon le Règlement du prince Vladimir les cas énumérés seraient jugés par le tribunal ecclésiastique, où l' évêque exerçait son pouvoir judiciaire. La juridiction disciplinaire et la juridiction pénale étaient bien déterminées, mais la formation du tribunal ecclésiastique en Russie n' est pas connue à cause du manque de documents sur la composition de la procédure et de l' administration de la justice ecclésiastique au temps de Vladimir.

En tous cas l' évêque, le seul à connaître l' application du Droit ecclésiastique et civil de Byzance, restait le chef du tribunal ecclésiastique. Ainsi, en pratique la plupart des causes de la vie familiale allaient au tribunal ecclésiastique, sous la direction de l' évêque. Cette fonction répondait tant à son rôle pastoral, qu' aux principes fondamentaux de son rôle de conciliateur. Ces deux rôles, de juge et de conciliateur, caractéristiques du juge ecclésiastique, persistaient jusque dans ses fonctions proprement juridiques. La générosité du prince kievien Vladimir, ouvrant l' accès du tribunal ecclésiastique à la plupart des causes du Droit familial et pour un grand nombre de personnes, restait pour l' Eglise un privilège des plus essentiels.

Nous admettons, donc, qu' il y eut sous Vladimir une réforme judiciaire, qui constitue une juridiction ecclésiastique à côté de la juridiction communale et qui déchargeait le juge princier de son absolutisme, au moins pour les cas de la vie familiale. Il y eut encore une réorganisation des cours de justice, étant donné que les habitants chrétiens de chaque ville devait être jugés pour certains crimes par le tribunal ecclésiastique, tandis que pour des autres cas, d' un caractère à la fois criminel et peccamineux, par le tribunal mixte auquel assistaient le juge en fonction et l' évêque. Cela était bien indiqué après la conversion du peuple au christianisme, car le juge en fonction ne connaissait pas les dispositions du Droit byzantin.

Ainsi, pour chaque ville, où il y avait un évêque, les contestations et les procès étaient réglés, selon leur caractère, par l' évêque seul, ou en commun avec le juge du prince. Quand les contestations provenaient de la vie familiale l' évêque était le seul juge, tandis que lorsque les causes présentaient un caractère à la fois criminel et peccamineux l' évêque et le juge en fonction examinaient les cas en commun. Par conséquent il y avait en Russie Kievienne au temps du prince Vladimir une instance proprement ecclésiastique et une instance à la fois religieuse et civile. C' est par le Règlement du prince Vladimir que les deux instances entrent en vigueur par une législation formelle.

3) La procédure.

Le Règlement du prince Vladimir ne nous apprend rien sur la procédure suivie dans les jugements et c' est pourquoi on ne peut pas reconstituer exactement le déroulement d' un procès au tribunal ecclésiastique.

Le lieu et le temps n' étaient probablement pas fixés. Le Règlement du moins ne parle pas d' un lieu ou d' un temps spécial où l' évêque devait rendre la justice. Le faisait-il à son domicile, à l' église, dans un autre local ou en plein air? Probablement à son domicile qui se trouvait toujours auprès de l' église cathédrale.

L' évêque était nommé comme juge permanent et il n' y avait pas des constestations sur les qualités requises. On lui exigeait cependant une qualité très importante celle de son impartialité.

On peut logiquement supposer que l' accusation était présentée oralement dans la plupart des cas, ainsi que la défense, car il n' y avait pas beaucoup de Russes qui pouvaient écrire. Les deux parties choisissaient les témoins parmi les citoyens libres seulement, qui fournissaient les preuves.

L' enquête n' était pas fondée sur un modèle fixé auparavant et la voie suivie par l' évêque était fort libérale; d' autre part il est probable que le caractère conciliateur, que la juridiction épiscopale gardait dans toutes les circonstances, exigeait une grande liberté dans le déroulement de l' instance, un don d' application et un sens d' organisation de la part du juge ecclésiastique, considéré avant tout comme le père de son peuple.

4) Sentence.

Tout bien considéré, le tribunal déclarait coupable ou innocent

l' accusé¹. La sentence était toujours d' accord avec le Droit Canonique ou civil de Byzance, mais elle soulevait d' autres problèmes juridiques.

L' entrée du christianisme et de l' Eglise en Russie Kieviennne n' était pas préparée par une période d' initiation et le nouveau Droit était mal connu parmi les peuples aux coutumes ansiennes et façons de penser et d' agir tout à fait différentes. Il est vrai que les conditions sociales, les coutumes et les moeurs russes, qui n' étaient pas contraires à la loi divine, ont été prises en considération pendant le déroulement d' un procès. Ainsi, un des éléments les plus caractéristiques était cette coexistence des coutumes russes et du Droit byzantin. Ils existaient dans l' ensemble de la Russie et dans chacune des tribus des éléments ethniques différents; chacun de ces éléments avait ses coutumes ou ses lois. Les Varaegues-russes suivaient les lois varaegues, les Slaves les coutumes slaves et les Iraniens avaient leur propre façon de penser. Cependant on ne pouvait pas nier une certaine assimilation du Droit byzantin en Russie. En plus, en dehors de la descendance par le sang, bien des éléments pouvaient intervenir pour constituer une tribu. La communauté de séjour amenait à la fusion des groupes familiaux; des éléments faibles étaient absorbés par un entourage plus fort, ou plusieurs groupes faibles s' associaient pour former une unité capable de rester autonome et de résister aux diverses attaques. Mais, la tribu, ayant un territoire fixe, gardait ses coutumes.

Ainsi, chaque tribu conservait ses propres coutumes. Le chroniqueur russe du XI^e siècle nous apprend: «Ils (les peuples en Russie) avaient chacun leurs coutumes, les lois de leurs ancêtres, leurs traditions, et leurs moeurs... Quant aux Drevlianes ils vivaient brutalement comme des bêtes féroces: ils se tuaient les uns les autres; ils mangeaient toutes sortes d' immondices; ils ne connaissaient point de mariage et enlevaient les jeunes filles, qui allaient puiser de l'eau. Les Radimitches, les Viatitches et les Sévériens avaient les mêmes coutumes. Ils vivaient dans les bois comme des bêtes féroces, se nourrissaient de choses immondes et tenaient des propos obscènes devant leurs pères et leurs brus. Le mariage n' existait pas chez eux...» Lorsque, donc, les divers peuples et tribus étaient soumis à une même juridiction comment pouvait être réglée cette diversité qui créait tant de problèmes à une décision judiciaire? Il va sans dire, que le Droit ecclésiastique et civil de Byzance fut imposé à tous, mais il était

1. Le condamné n' avait pas le droit d' appel, mais il pouvait esperer à une seconde enquête sur son affaire.

quand même trop complexe et raffiné pour les barbares, car, malgré l'existence d'un système juridique extérieur, les coutumes présentaient toujours des problèmes sérieux, car on ne pouvait pas extirper d'un seul coup toute la vie extérieure. Les juges ecclésiastiques rencontraient d'énormes difficultés pour l'application de la loi; lorsque deux personnes se présentaient devant le tribunal ecclésiastique ou le tribunal mixte pour être jugés et en même temps ils obéissaient à des coutumes différentes, bien qu'ils vécurent dans la même communauté où le Droit byzantin a été déjà transplanté.

Le Règlement du prince Vladimir énumère les cas de la vie familiale où il était vraiment impossible de trouver un compromis, car l'Eglise était bien décidée d'obtenir une juridiction absolue sur les questions du Droit familial. Les cas énumérés par le Règlement constituent les fondements indispensables pour la réussite de l'oeuvre missionnaire de l'Eglise. Donc, pour les cas énumérés le tribunal ecclésiastique se montrait bien strict, mais la question de la sentence était plus complexe que cela.

L'évêque prêchant l'amour, la paix, la miséricorde, ne pouvait pas s'engager complètement dans la voie des sanctions pénales, aboutissant à des peines strictes. On ne pouvait pas condamner une personne, qui a vécu selon l'ancien usage, en lui présentant un raisonnement proprement juridique, inconnu à la majorité des Russes. Ainsi, l'évêque considérait seulement l'accusé coupable ou innocent, et son rôle de juge était moins de porter une peine que de résoudre un litige en faisant respecter la justice. Il était simplement un défenseur du Droit, un arbitre équitable.

5) La peine.

Cependant, même avec ce caractère de la juridiction judiciaire de l'évêque, le tribunal ecclésiastique devait déterminer aussi la peine, qui devait être imposée au coupable. Le Règlement du prince Vladimir nous apprend qu'il s'agissait uniquement des peines pécuniaires. A la question de la peine le Droit byzantin imposait aussi des mutilations corporelles. Par conséquent il y a eu une certaine évolution du Droit pénal de Byzance à cause du fait que les cas, qui en Byzance étaient soumis au tribunal civil, ont dû être accordés en Russie au tribunal ecclésiastique ou mixte, qui ne pouvait pas s'engager à des peines corporelles strictes. Ainsi, la peine pécuniaire était la seule que l'Eglise pouvait imposer aux réfractaires des lois, mais elle ajoutait en tout cas une peine sacramentelle (ἐπιτίμιον). D'ailleurs pour la que-

stion de la peine pécuniaire le tribunal ecclésiastique se conformait à l'ancien usage russe-slave qui fixait une somme d'argent, que le coupable devait verser à la victime ou à ses parents.

Les lois russes prévoyaient tous les délits possibles et imaginables dans toutes les circonstances¹. Ces lois russe étaient en vigueur au temps du prince Vladimir, mais l'Eglise les appliquait spécialement pour les peines pécuniaires. Les peines pécuniaires avaient un sens d'amende, payées à l'Etat ou à l'Eglise, ou à tous les deux et elles avaient un caractère pénal, puisqu'elles étaient généralement supérieures au dommage causé.

La chronique russe nous donne une information précieuse en nous apprenant, qu'au temps de Vladimir «le nombre de brigands augmentait et les évêques dirent à Vladimir: «le nombre des brigands augmente, pourquoi ne les punis-tu pas? » il leur dit: «j'ai peur de pêcher», ils lui répondirent: «tu es établi par Dieu pour punir les brigands, mais après les avoir convaincus de leur crime». Vladimir supprima la vira et se mit à punir les brigands. Et les évêques et les anciens dirent: «Nos guerres sont nombreuses s'il y a une vira qu'elle serve pour acheter les armes et des chevaux». Vladimir dit «qu'il en soit ainsi»².

Ainsi, la peine pécuniaire intéressait plus même l'Etat russe. Il est évident que l'exécution de la peine était toujours accordée au prince russe, mais l'influence du clergé était toujours considérable.

6) L'influence du Règlement à la croissance du pouvoir ecclésiastique.

Le Règlement constitue la base d'une évolution de la juridiction judiciaire de l'Eglise. La simple énumération des cas soumis à la juridiction de l'Eglise favorisait inévitablement l'extension du pouvoir ecclésiastique. Ainsi, tandis que le Règlement accorde à l'Eglise une juridiction plus ou moins limitée à certains délits, liés à la question du mariage et du divorce, l'Eglise a progressivement obtenu une juridiction judiciaire plus étendue sur l'ensemble des crimes énumérés, par l'intermédiaire du tribunal mixte, où siégeaient l'évêque et le juge princier. Cela signifie qu'il y a eu une période transitoire de la juridiction limitée à la juridiction étendue, que l'Eglise gagnait dans la pratique. Ce n'était pas le Règlement qui accordait à l'Eglise une juridiction extraordinaire, mais c'est l'Eglise, qui, se servant de l'esprit vague du Rè-

1. Povjest Vrem. Ljet, année 6420, 6452.

2. Pevjest Vrem. Ljet, année 6504.

blement, a graduellement obtenu une juridiction judiciaire considérable dans toutes les formes des cas énumérés, exercés soit au tribunal ecclésiastique, soit au tribunal mixte.

Cette juridiction de l' Eglise a profondément influencé tous les domaines de la vie familiale et sociale, car elle imposa définitivement les prescriptions précises du Droit ecclésiastique et civil de Byzance, lesquelles étaient le seul pouvoir à connaître.

Il est vrai, que l' Eglise trouva des conditions spéciales en Russie, qui facilitaient énormément sa croissance. Une administration ecclésiastique secondait pour la première fois en Russie l' administration princière, mais l' autorité ecclésiastique restait totalement distincte de l' autorité civile. Leur seul point de rencontre: le peuple; leur seul lien: les perspectives communes.

L' Eglise de sa reconnaissance par le prince Vladimir tirait des avantages remarquables; elle n' était pas une simple minorité, mais une société toute puissante, obligée pourtant de reconnaître l' autorité du prince et l' organisation étatique. Ainsi, l' Eglise occupait désormais une place officielle et privilégiée. Du coup l' évangelisation devenait plus facile et les conversions plus nombreuses. La multiplication des fidèles et la rapide institution d' un temporel important, constituaient un sérieux avantage pour l' Eglise. Les conditions difficiles, qui se sont présentées le lendemain du baptême, à cause de la conversion en masse, de la conception russe de la vie familiale et sociale, et des diverses divisions politiques, demandaient une organisation plus développée, des cadres mieux définis, des perspectives meilleures et une application du Droit plus ou moins sévère.

Le Règlement répond précisément à ce besoin. Il va sans dire que Vladimir eut la responsabilité devant son peuple, devant Byzance, et devant sa conscience religieuse de s' intéresser profondément aux perspectives, que la jeune Eglise créait à l' Etat russe. Par le Règlement fut introduit en Russie un Droit avec des prescriptions précises et claires, qui devaient être appliquées, car son apport pour l' évolution de la vie familiale et sociale était considérable.

Ainsi, la place du Droit byzantin dans la vie quotidienne fut très importante et l' exemple de Byzance inspirait l' organisation de la jeune société chrétienne. Par conséquent Vladimir aida l' Eglise à son oeuvre importante, même du point de vue politique, à savoir comme principe de l' unité des peuples slaves.

Le métropolitain de Kiev, résidant auprès du grand prince, remplissait essentiellement le rôle de ministre et établissait, par procuration du

prince, les principaux cardres de l'Etat, dès que Vladimir était d'accord pour une action fervente de l'Eglise. Cela donne l'impression d'une profonde interpénétration de l'Eglise et l'Etat. Le métropolite servait d'instrument immédiat au pouvoir politique. Aucune autre classe de la société russe ne pouvait fournir des personnes capables à réaliser les perspectives politiques du grad prince de Kiev.

Vladimir, sollicitant l'aide à l'Eglise pour créer un ordre social sur les fondements chrétiens, lui confia la compétence des affaires et des relations familiales, consécutives au baptême des Russes, relations insolites à la société païenne, dont la notion même était révélée par le clergé byzantin à cette population néophyte. L'Eglise pour régler ces affaires et ces relations s'appuyait sur son propre Droit ecclésiastique et byzantin, mais l'Etat russe lui attribuait les pouvoirs nécessaires pour la prise des mesures, qu'elle jugeait indispensables, et pour l'application de ses règles à la société russe. En tant que collaborateur immédiat du gouvernement dans l'établissement de l'ordre, le clergé légiférait par procuration de l'Etat dans le domaine qu'il avait à connaître.

Le Règlement s'adresse à l'Eglise afin qu'elle libère l'organisation judiciaire du prince russe de sa responsabilité morale pour des cas où elle-même était plus compétente, et qu'elle agisse selon son propre jugement, tout en tenant compte du Nomocanon grec et des moeurs russes.

Mais comment peut-on expliquer cette force de l'Eglise en Russie, tellement différente de celle dont elle jouissait à Byzance ?

La hiérarchie venait de Byzance, l'Eglise russe s'organisa aux modèles de l'Eglise byzantine, le Droit, qui fut transporté en Russie, était celui de Byzance et pourtant l'Eglise en Russie était plus puissante qu'à Byzance. La seule explication possible se trouve à l'examen du rôle que l'Eglise jouait à Byzance et en Russie, et, pour être plus précis, de la différence du rôle législatif de l'Eglise dans chacun des deux pays.

Le christianisme, par ses principes, ne touchait pas directement aux institutions du monde, à plus forte raison dans un empire comme celui de Byzance. Il les laissait subsister en y introduisant son esprit purificateur et animateur, l'idée et l'exemple d'une vie spirituelle, le principe de l'égalité et de la fraternité humaines, de la destinée éternelle de l'âme, de sa responsabilité devant Dieu, l'idée de l'autorité divine, la hiérarchie des valeurs, le sens moral, en un mot une idée qui dépasse la contingence. Cette position est celle de l'Eglise vis-à-vis du

Droit Byzantin pour des raisons fortes de bons fondements: Le Droit Byzantin était bien développé et son application correspondait absolument aux conditions de la vie des Byzantins. Donc, il ne s'agissait pas de créer un nouveau Droit civil, mais d'améliorer celui qui existait déjà. L'Eglise ne pouvait nullement déraciner tous les fondements familiaux, sociaux, politiques et économiques de l'ancien Droit Romain. Elle ne pouvait pas anéantir ce qui existait et ne prétendait pas du tout de créer de rien un monde tout à fait nouveau et idéal, son monde à soi, qui n'ait aucun rapport avec le monde existant. Elle respectait le Droit civil de Byzance autant que celui-ci accomplissait sa fonction et ne blâmait nullement les principes du christianisme. Dans ces conditions l'Eglise observait l'esprit de ce Droit et les faits; elle en montrait la faiblesse, elle en blâmait la déviation, elle en corrigeait les défauts, elle en soutenait les bons efforts, elle en recevait les bienfaits; elle ne pouvait pas lui tourner le dos, étant donné qu'elle en avait besoin et qu'elle fut appelée de l'assister.

Mais, en Russie la question se posait autrement. Il fallait que l'Eglise soit la promotrice d'un Droit nouveau pour les peuples barbares et qu'elle l'impose aux nouveaux convertis autant que possible. Des perspectives, donc, différentes imposaient une différenciation à l'autorité. Ainsi, l'Eglise en Russie devenait tellement forte, plus qu'à Byzance, moins par l'autorité de ses membres, que par les règles, les institutions nouvelles et le Droit ecclésiastique et civil de Byzance, qu'elle avait importés en Russie. Cela est la base, qui constitue le principe dans l'histoire des missions chrétiennes chez les peuples barbares, non seulement en Orient, mais aussi en Occident.

L'Eglise, promotrice du Droit aux barbares, en profitait pour régler certains problèmes selon ses principes. Ainsi, la juridiction qui lui manquait chez les peuples civilisés et dès le début chrétiens, elle l'a obtenu parmi les peuples barbares, non seulement à cause de l'introduction du christianisme, mais principalement du fait, qu'elle était promotrice d'un Droit avec des prescriptions précises. Vladimir, aussi, en acceptant le christianisme, accepta en même temps le Droit ecclésiastique et civil de Byzance. L'introduction de ce Droit, étranger en Russie, créait des problèmes difficiles à résoudre, car le Droit byzantin devait remplacer l'ancien Droit coutumier russe, selon lequel vivaient tous les peuples en territoire russe. Le prince russe s'adressa, donc, à l'Eglise, afin qu'elle agisse selon sa propre initiative pour adapter le Droit byzantin à la vie russe.

Ainsi, le pouvoir de l'Eglise se présentait plus ou moins illimité,

étant donné qu' elle pouvait légiférer par procuration de l' Etat. L' Eglise, par conséquent, a vite surmonté les difficultés, que présentaient les nouveaux convertis, par sa propre législation, qui a laissé des traces dans toutes les sources du Droit ecclésiastique et civil de la Russie Kievienne.

Cette transformation du pouvoir judiciaire de l' Eglise en pouvoir législatif se présentait inévitable, du fait, que l' Eglise fut chargée de l' adaptation du Droit byzantin en formant des normes juridiques spéciales, pour les cas douteux, bien ajustées à la vie russe. Donc, ce rôle exceptionnel de l' Eglise est à la base de sa puissance considérable en Russie Kievienne, car son pouvoir judiciaire, accordé par le Règlement, se transforma progressivement et insensiblement en pouvoir législatif. Ainsi, c' est l' Eglise, elle-même, qui devait dorénavant définir les cadres de sa juridiction et elle l' a fait selon sa propre volonté.

On y voit que l' Eglise en Russie tenait une place bien plus importante qu' à Byzance. Cette différence de juridiction répondait bien à la différence de rôles que jouait l' Eglise dans chacun de ces-deux pays.

1) L' Eglise en Russie s' occupait de la formation d' une communauté chrétienne dans un peuple païen, tandis qu' à Byzance elle travaillait pour l' instruction d' un monde profondément chrétien.

2) L' Eglise en Russie était un organisme indépendant du pouvoir princier, qui venait d' être doublé pour la première fois dans l'histoire russe, d' autant plus que l' Eglise était la seule promotrice du Droit byzantin en Russie; cas tout à fait différent de celui-ci à Byzance.

3) L' Eglise en Russie, étant le seul milieu, qui connaissait bien l' application du Droit byzantin, a considérablement élargi la juridiction judiciaire qu' elle avait à Byzance.

4) L' Eglise en Russie ne se contentait pas de sa juridiction judiciaire, mais elle l' a augmentée progressivement en se chargeant d' un pouvoir législatif, spécialement sur les cas douteux, qui se présentaient au tribunal ecclésiastique ou mixte.

Ainsi, sa juridiction judiciaire évoluait inconsciemment et graduellement en juridiction législative, tandis qu' à Byzance le pouvoir législatif de l' Eglise était bien déterminé aux affaires spirituelles et morales, qui ne s' accompagnaient pas de violence, de dommage physique, d' une atteinte à l' ordre social.

5) La place du prince russe vis-à-vis de l' Eglise ne pouvait être nullement comparée à celle de l' empereur byzantin, car le prince russe,

nouvellement converti, n' avait pas encore pris conscience des privilèges que l' Eglise Orientale a toujours accordé au chef de l' Etat.

6) La prince russe considérant la conversion des Russes au christianisme comme son oeuvre personnelle, il se sentait chargé d' assurer la réussite de l' Eglise dans son action missionnaire et civilisatrice.

7) L' Eglise en Russie se présentait comme un facteur unique pour amener l' esprit barbare vers la civilisation.

8) L' Eglise en Russie participe energiquement à l' effort du grand prince de Kiev pour assurer progressivement l' union pilitique dans les territoires immenses de la Russie. Ce sont en gros les causes du pouvoir exceptionnel de l' Eglise sous le règne de Vladimir et de ses successeurs directs.

CONCLUSION

Après avoir fait ces remarques sur les problèmes, que soulèvent le Règlement du prince Vladimir, nous pouvons donner, en conclusion, les résultats généraux de notre étude.

Nous admettons, donc, que:

1) La première partie du Règlement est authentique et elle provient de l'époque de Vladimir (980-1015), ou pour être plus précis, de la dernière décade du X^e siècle.

2) La seconde partie, instituant la juridiction des évêques de contrôler les poids du commerce russe et de juger les gens d'Eglise, sont des articles jurisprudentiels, postérieurs à Vladimir; ils furent ajoutés au Règlement pour obtenir l'autorité des institutions anciennes, remontant au temps du prince Vladimir.

3) L'auteur du Règlement n'était pas Vladimir, mais la mission chrétienne en Russie au temps de Vladimir, qui à son tour autorisa le Règlement comme une législation princière.

4) Le contenu du Règlement, en dehors de la dime concerne la vie familiale et spécifiquement les questions matrimoniales, selon la méthode de l'action missionnaire de l'Eglise byzantine.

5) Les origines des fondements juridiques du Règlement se trouvent dans le Nomocanon de l'Eglise byzantine.

6) Le Règlement n'a nullement subi une influence du Droit ecclésiastique Franco-Germanique.

7) Les cas soumis à la juridiction de l'Eglise n'étaient pas exclusivement jugés par le tribunal ecclésiastique, mais aussi, selon leur propre caractère, par le tribunal mixte, où siégeaient l'évêque et le juge en fonction.

8) La juridiction judiciaire de l'Eglise évolua insensiblement à une juridiction législative, qui créa des nouvelles perspectives pour l'Eglise en Russie Kievienne.

Ce sont, dans les grandes lignes, les remarques que nous, avons pu faire et nous croyons qu'elles seront utiles au moins pour une étude plus profonde de ce bref texte, qui nous paraît d'une importance capitale pour l'histoire de l'Eglise russe pendant la période Kievienne.